

Justice jurassienne après l'arrêt du Tribunal fédéral

Raoul Jaeggi (PVL)

Dans un arrêt zurichois du 9 septembre 2022 rendu en la cause 1B_420/2022 et rendu public le 16 septembre 2022, les Juges du Tribunal fédéral ont estimé que la désignation d'une personne comme juge suppléant au sein d'un Tribunal dans lequel celle-ci exerce une activité principale de greffier constitue une violation des garanties de procédures judiciaires, au sens de l'art. 30 de la Constitution fédérale et de l'art. 6 ch. 1 CEDH.

Dans le canton du Jura et en particulier au sein du Tribunal de première instance et du Tribunal cantonal, plusieurs greffiers de ces tribunaux ont été désignés comme juges suppléants pour fonctionner au sein des tribunaux dans lesquels ils officient habituellement comme greffier. Or, il apparaît que cette pratique n'est désormais plus conforme à la récente décision du Tribunal fédéral.

Mes questions sont donc les suivantes :

1. Quelles sont les mesures immédiates que les tribunaux jurassiens ont mis en œuvre afin de garantir les droits de procédure des justiciables, vu l'arrêt récent rendu par le Tribunal fédéral ? Et quid des audiences d'ores et déjà agendées et dont la composition du Tribunal a été communiquée aux parties citées à comparaître ?

2. Quels sont les moyens de droit à disposition des justiciables qui souhaiteraient contester un arrêt rendu par une juridiction jurassienne dans laquelle a siégé un juge suppléant et alors que les voies de recours sont échues ?

3. Est-ce-que le fait de faire appel à des juges suppléants extérieurs aux tribunaux, et non à des greffiers qui fonctionnent comme juges suppléants, a une incidence sur les finances de l'Etat ?

4. Comment sont choisis les juges suppléants appelés à siéger ? Existe-t-il un tournus automatique entre les différentes personnes nommées à cette fonction ?

5. S'agissant des postes de juges suppléants qui seront à repourvoir, le Gouvernement jurassien juge-t-il opportun de publier les offres d'emploi sur le site internet du Canton du Jura, dans la Feuille officielle, dans la presse régionale et sur des sites internet spécialisés, afin de donner le plus de visibilité possible aux postes à repourvoir et ainsi d'offrir un large choix au Parlement ?

Raoul Jaeggi (PVL)

Co-signataires

- Sophie Guenot (PCSI)
- Ismaël Vuillaume (PVL)
- Emilie Moreau (PVL)
- Vincent Eggenschwiler (PCSI)
- Patrick Chapuis (PCSI)
- Quentin Haas (PCSI)
- Vincent Hennin (PCSI)

- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Thomas Schaffter (PCSI)
- Géraldine Beuchat (PCSI)
- Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)
- Vincent Wermeille (PCSI)

Intervention déposée officiellement le 14 octobre 2022

Documents annexés